



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la
représentation de l'Etat**

**ARRÊTÉ Cabinet du préfet de la Moselle / BRE / N°011
du 04 MARS 2021
Portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 1^{er} janvier 2021)**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) n° 26/2018 en date du 22 mars 2018 portant modification de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la commission consultative départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 24 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques **Blessemaille**, demeurant à Cattenom
- Monsieur Robin **Charlier**, demeurant à Metz
- Monsieur Samuel **Colotte**, demeurant à Maizière-lès-Metz
- Monsieur Jonathan **De Sabbata**, demeurant à Freyming-Merlebach
- Monsieur Lionel **Duriez**, demeurant à Saint-Julien-lès-Metz
- Madame Elisabeth **Duriez**, demeurant à Saint-Julien-lès-Metz

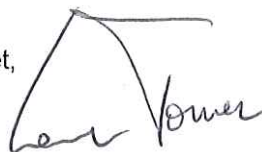
Monsieur Jean-Pierre **Guiguet**, demeurant à Rosselange
Monsieur Bertrand **Kempf**, demeurant à Montigny-lès-Metz
Monsieur Abdelkader **Kouidri-Zourgui**, demeurant à Freyming-Merlebach
Madame Maryse **Laurent**, demeurant à Bousse
Monsieur Rémy **Leveau**, demeurant à Yutz
Monsieur Dominique **Mandelli**, demeurant à Metz
Monsieur Rodolphe **Mayer**, demeurant à Stiring-Wendel
Monsieur Jean **Murer**, demeurant à Thionville
Monsieur Micheline **Oberecken**, demeurant à Kuntzig
Monsieur Cyril **Pallabot**, demeurant à Novéant-sur-Moselle
Monsieur Suzanne **Wrona**, demeurant à Hagondange
Monsieur Frédéric **Zuretti**, demeurant à Woippy

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 04 MARS 2021

Le préfet,



Laurent Touvet